

5/7 ETIQUETTE

Société par actions simplifiée au capital de 533.572 Euros

Siège social : Parc d'activité grande blanche, Lieudit le Creysseles, 78 rue Marcel Valérian
84350 COURTHEZON
400.890.521 RCS AVIGNON
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2025

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2025, il a été extrait ce qui suit :

_____ [début de l'extrait] _____

L'an deux mille vingt-cinq et le trente,

La société [.../...] (ci-après l'« **Associé unique** »),

[.../...]

agissant en qualité d'Associé unique, propriétaire des 35.000 actions composant la totalité du capital et des droits de vote de la Société,

APPEL A SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- [.../...]
- *Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement du commissaire aux comptes titulaire dont le mandat est arrivé à expiration ;*
- *Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.*

[.../...]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

[.../...]

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et,

prenant acte (i) de l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, à l'issue des présentes et (ii) que la Société reste soumise, en application de la réglementation applicable, à l'obligation légale d'être dotée d'un commissaire aux comptes,

décide de :

- (i) ne pas renouveler la société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et
- (ii) désigner, en lieu et place, la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, société par actions simplifiée pluripersonnelle, dont le siège social est situé à 1-2 place des Saisons – Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie, SIREN 438.476.913 RCS Nanterre, commissaire aux comptes inscrit,

et ce pour une période de six (6) exercices dans le cadre d'un audit classique, soit pour une durée venant à expiration à l'issue des décisions de l'associé unique appelée à approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030, à prendre en 2031.

prend acte que, en raison de la forme sociale pluripersonnelle de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, commissaire aux comptes désigné pressenti, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas obligatoire en application des dispositions légales.

En outre, l'Associé unique **reconnaît** que la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, commissaire aux comptes pressenti, n'est intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société au cours des deux derniers exercices.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES, commissaire aux comptes pressenti, a donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et a déclaré, ne pas se trouver dans l'un des cas d'incompatibilité prévus par les textes, accepter son mandat à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et remplir les conditions exigées par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercer valablement.

Cette décision a été adoptée par l'Associé unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour procéder à toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[.../...]

_____ [fin de l'extrait] _____



Pour copie certifiée conforme
Le Président